



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 33**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-cinquième session  
Supplément n° 33

**Rapport du Comité spécial  
de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement  
du rôle de l'Organisation**



Nations Unies • New York, 2010



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1
II. Recommandations et décisions du Comité spécial . . . . .	4
III. Maintien de la paix et de la sécurité internationales. . . . .	5
A. Mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions. . . . .	5
B. Document de travail révisé présenté par la Jamahiriya arabe libyenne sur le renforcement de certains principes concernant l'impact et l'application de sanctions . . .	6
C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail soumis par la délégation cubaine à la session de 2009 du Comité spécial et intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace » . . . . .	7
D. Examen des modifications proposées par la Jamahiriya arabe libyenne aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. . . . .	7
E. Examen du document de travail révisé soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie	8
IV. Règlement pacifique des différends . . . . .	10
V. Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité . . . . .	11
VI. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets . . . . .	14
A. Méthodes de travail du Comité spécial . . . . .	14
B. Définition de nouveaux sujets . . . . .	15
Annexe . . . . .	17



## Chapitre I

### Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2010.

2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée générale, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité spécial a tenu trois séances : la 257<sup>e</sup> le 1<sup>er</sup> mars, la 258<sup>e</sup> le 2 mars et la 259<sup>e</sup> le 9 mars. Le Groupe de travail plénier, créé à la 257<sup>e</sup> séance, s'est réuni cinq fois, les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5 et 9 mars.

4. La session a été ouverte par Emmanuel Bichet (Suisse) en sa qualité de Président de la précédente session du Comité spécial.

5. À sa 257<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mars, le Comité spécial, ayant à l'esprit les termes de l'accord concernant l'élection du Bureau auquel il était parvenu lors de sa session de 1981<sup>1</sup> et tenant compte des résultats des consultations officieuses d'avant-session entre les États Membres, tenues le 4 février, a élu le bureau ci-après :

*Président :*

Carlos D. Sorreta (Philippines)

*Vice-Présidents :*

Ismail Chekkori (Maroc)

Hilding Lundkvist (Suède)

*Rapporteur :*

Oleksiy Shapoval (Ukraine)

6. À sa 258<sup>e</sup> séance, le 2 mars, le Comité spécial a achevé la constitution de son bureau en élisant le membre suivant Vice-Président :

Luz Marina Moreno (Paraguay)

7. Le Bureau du Comité spécial est également le Bureau du Groupe de travail plénier.

8. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, Václav Mikulka, a assuré les fonctions de Secrétaire du Comité spécial et le Directeur adjoint de la Division, George Korontzis, celles de Secrétaire adjoint du Comité spécial et Secrétaire du Groupe de travail plénier. La Division de la codification a fourni les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial et au Groupe de travail.

9. À sa 257<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 33* (A/36/33), par. 7.

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 64/115 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2009 conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
6. Adoption du rapport.

10. Des déclarations générales concernant l'une ou plusieurs des questions ont été faites à la 257<sup>e</sup> séance, ainsi que dans certains cas avant l'examen de chacune des questions spécifiques dans le cadre des travaux du Groupe de travail. Il est rendu compte de la teneur de ces déclarations générales dans les sections pertinentes du présent rapport.

11. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports du Secrétaire général sur la question<sup>2</sup>, y compris le rapport le plus récent intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions », du rapport de 1998 sur la question contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions du Groupe spécial d'experts réuni conformément au paragraphe 4 de la résolution 52/162 de l'Assemblée générale<sup>3</sup> et d'un document de travail révisé présenté par la Jamahiriya arabe libyenne à la session de 2002 sur le renforcement de certains principes concernant l'impact et l'application des sanctions<sup>4</sup>.

12. Au titre également de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi d'un autre document de travail révisé<sup>5</sup> présenté par Cuba au cours de la session de 2009, concernant la proposition soumise par cette même délégation à la session de 1997 et intitulée « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace »<sup>6</sup>; d'une proposition révisée soumise à la session de 1998 par la Jamahiriya arabe libyenne en vue de renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>7</sup>; et d'un document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 contenant une version révisée d'un projet de résolution de l'Assemblée générale<sup>8</sup>.

---

<sup>2</sup> A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1 et A/63/224 et A/64/225.

<sup>3</sup> A/53/312.

<sup>4</sup> A/AC.182/L.110/Rev.1; voir A/57/33, par. 89. Le document de travail constituait une révision de la proposition présentée par la Jamahiriya arabe libyenne au cours de la session de 2001 du Comité (A/AC.182/L.110 et Corr.1; voir A/56/33, par. 116).

<sup>5</sup> A/AC.182/L.93/Rev.1.

<sup>6</sup> A/AC.182/L.93; voir A/52/33 et Corr.1, par. 59. Un additif à la proposition a été soumis à la session de 1998 (A/AC.182/L.93/Add.1 et A/53/33, par. 84).

<sup>7</sup> A/AC.182/L.99; voir A/53/33, par. 98.

<sup>8</sup> Voir A/60/33, par. 56. Au cours de la session de 1999 du Comité, le Bélarus et la Fédération de Russie ont soumis un document de travail contenant un projet de résolution de l'Assemblée



13. À sa 259<sup>e</sup> séance, le 9 mars 2010, le Comité spécial a adopté son rapport sur les travaux de sa session de 2010.

---

générale (A/AC.182/L.104), dans lequel il était recommandé qu'un avis consultatif soit demandé à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par les États sans autorisation préalable du Conseil de sécurité, sauf dans l'exercice du droit de légitime défense. À la même session, à la suite de débats, les auteurs ont soumis une version révisée du projet de résolution pour examen ultérieur (A/AC.182/L.104/Rev.1; voir A/54/33, par. 89 à 101). Une autre version révisée a été présentée à la session de 2001 (A/AC.182/L.104/Rev.2; voir A/56/33, par. 178).

## Chapitre II

### Recommandations et décisions du Comité spécial

14. Le Comité spécial soumet ce qui suit à l'Assemblée générale :

a) S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la décision figurant au paragraphe 38 ci-après et, s'agissant du raffermissement du rôle de l'Organisation et du renforcement de son efficacité, la recommandation figurant au paragraphe 38 de son rapport de 2006<sup>9</sup>;

b) S'agissant du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, la recommandation figurant au paragraphe 45 du présent rapport.

---

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 33 (A/61/33).

## Chapitre III

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

#### A. Mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

15. Le Comité spécial a examiné la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions au cours de l'échange général de vues qui a eu lieu à sa 257<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'au cours des première et deuxième réunions du Groupe de travail plénier, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010.

16. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 2 mars, le Groupe de travail a été informé par des représentants du Département des affaires politiques et du Département des affaires économiques et sociales des faits nouveaux concernant le paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/64/225), ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 64/115. Les déclarations faites ont été diffusées.

17. Il a été rappelé par plusieurs délégations qu'au paragraphe 2 de sa résolution 64/115, l'Assemblée générale avait pris note d'un document intitulé « Adoption et application des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies », annexé à la résolution que le Comité spécial avait décidé à sa session de 2009 de soumettre à l'Assemblée.

18. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les sanctions, appliquées conformément à la Charte des Nations Unies, constituaient un outil important pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et devaient être mises au point avec soin afin de minimiser tout effet négatif sur les populations civiles et les États tiers. Il a été indiqué que le Conseil de sécurité avait abordé de façon constructive la question des effets des sanctions et que les méthodes plus précises qu'appliquaient actuellement le Conseil et ses comités afin de cibler et de calibrer les sanctions permettaient de plus en plus souvent de réduire les effets indésirables.

19. Plusieurs délégations ont souligné que les sanctions devaient être adoptées et appliquées conformément aux dispositions de la Charte et du droit international, être clairement définies et n'être adoptées qu'après épuisement de tous les moyens de règlement pacifique et examen approfondi de leurs effets. Elles ne devaient pas être appliquées de façon « préventive » en cas de simple violation du droit international et ne devaient être imposées que lorsqu'il existait une menace à la paix et à la sécurité internationales ou qu'un acte d'agression était commis. Il a été réaffirmé que des sanctions ciblées constituaient le meilleur moyen de minimiser les effets négatifs sur les populations civiles. Les sanctions devaient s'assortir d'un calendrier précis, faire l'objet d'un examen périodique et être levées dès que leurs objectifs étaient atteints. Il a aussi été réaffirmé que la Commission du droit international devait examiner la question des conséquences juridiques de l'imposition de sanctions illégales ou illégitimes par le Conseil de sécurité au titre de la question « Responsabilité des organisations internationales ». D'aucuns se sont déclarés préoccupés par l'imposition de sanctions unilatérales en violation du droit

international et du droit au développement. Il a été souligné que le rôle de l'Assemblée générale en matière de sanctions devait être renforcé.

20. Certaines délégations ont mis l'accent sur le fait qu'il convenait d'adhérer strictement à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies et rappelé les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale portant sur la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions. Il a également été fait référence aux travaux du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions.

21. Compte tenu du fait que, depuis 2002, aucun État Membre n'a saisi un comité de sanctions pour lui signaler des difficultés économiques particulières que lui aurait causées l'application de sanctions, ainsi que l'a confirmé le Secrétaire général dans son rapport (A/64/225), certaines délégations ont estimé que le Comité spécial devrait saluer cette évolution positive, éviter les chevauchements et mettre un terme à son examen de la question.

22. Selon d'autres délégations, la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions devrait faire l'objet d'un examen prioritaire de la part du Comité spécial. Il a été souligné que même les sanctions ciblées pouvaient avoir des effets non négligeables sur les États tiers. Il a été suggéré que le Comité spécial examine les conclusions du groupe spécial d'experts réuni en juin 1998 (voir A/53/212). Certaines délégations ont fait spécifiquement référence à la question de l'indemnisation des États tiers touchés par l'application des sanctions.

23. Bien qu'il ait été noté que la possibilité de créer un mécanisme d'évaluation et d'adopter d'autres mesures pratiques pour aider les États tiers mériterait d'être examinée, il a également été indiqué qu'il serait bon d'adopter une approche au cas par cas pour ce qui est de l'évaluation des éventuels effets indésirables de l'application des sanctions.

## **B. Document de travail révisé présenté par la Jamahiriya arabe libyenne sur le renforcement de certains principes concernant l'impact et l'application de sanctions**

24. Le document de travail révisé présenté par la Jamahiriya arabe libyenne sur le renforcement de certains principes concernant l'impact et l'application de sanctions (A/AC.182/L.110/Rev.1), figurant dans le rapport présenté par le Comité spécial en 2002<sup>10</sup>, a été évoqué lors du débat général qui a eu lieu à la 257<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, qui s'est également tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010.

25. Certaines délégations ont appuyé la proposition, notamment la disposition concernant l'éventuelle indemnisation de l'État visé ou des États tiers pour les dommages causés par des sanctions illégitimes.

26. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait observer que sa délégation n'avait reçu aucune proposition d'amendement au document de travail révisé et a invité les délégations à l'examiner de manière plus détaillée.

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 33* (A/57/33), par. 89.

**C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail soumis par la délégation cubaine à la session de 2009 du Comité spécial et intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace »**

27. Le Comité spécial a examiné la nouvelle version révisée du document de travail intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace »<sup>11</sup> soumis par la délégation cubaine à la session de 2009 du Comité spécial au cours du débat général de sa 257<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mars 2010, et au cours de la 1<sup>re</sup> et de la 3<sup>e</sup> séances du Groupe de travail plénier, les 1<sup>er</sup> et 3 mars 2010.

28. Certaines délégations ont manifesté leur appui au document de travail. L'attention a été appelée sur les rôles importants de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La nécessité d'améliorer la représentativité et la transparence au sein du Conseil de sécurité a été soulignée.

29. À la 3<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le représentant de Cuba a déclaré que sa délégation n'avait reçu aucune proposition d'amendement au document de travail révisé. L'auteur a demandé que le document de travail demeure inscrit à l'ordre du jour du Comité, dans sa version présente, et invité les délégations à l'examiner de manière plus approfondie.

**D. Examen des modifications proposées par la Jamahiriya arabe libyenne aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

30. Les modifications proposées par la Jamahiriya arabe libyenne aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>12</sup> ont été évoquées lors du débat général qui a eu lieu à la 257<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'à la 1<sup>re</sup> séance du Groupe de travail plénier, qui s'est également tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010.

31. Certaines délégations ont appuyé la proposition.

32. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait observer que sa délégation n'avait reçu aucune proposition d'amendement aux modifications proposées et a invité les délégations à les examiner de manière plus approfondie.

<sup>11</sup> Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 33 (A/64/33)*, par. 32. Pour les précédents documents de travail soumis par la délégation cubaine sur ce sujet, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 33 (A/52/33)*, par. 59, et *cinquante-troisième session, Supplément n° 33 (A/53/33)*, par. 84.

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 33 (A/53/33)*, par. 98.

## E. Examen du document de travail révisé soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie

33. Lors de l'échange général de vues qui a eu lieu à sa 257<sup>e</sup> séance plénière tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010 et lors des réunions du Groupe de travail plénier tenues les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010, le Comité spécial a examiné le document de travail révisé soumis par le Bélarus et la Fédération de Russie à sa session de 2005<sup>13</sup>, dans lequel il était recommandé notamment qu'un avis consultatif soit demandé à la Cour internationale de Justice quant aux conséquences juridiques du recours à la force par les États sans autorisation préalable du Conseil de sécurité en dehors des cas d'exercice du droit de légitime défense.

34. En tant que coauteur de la proposition formulée dans le document de travail révisé, le représentant de la Fédération de Russie a souligné le caractère actuel de la question et a estimé qu'il serait bon de lancer un débat approfondi qui pourrait déboucher sur un accord général. Il a également signalé qu'un avis consultatif de la Cour faciliterait le renforcement de la norme impérative du non-recours à la force ou à la menace du recours à la force, ce qui comblerait une lacune de la Charte des Nations Unies, laquelle ne prévoit pas de dispositions détaillées concernant l'emploi de la force. Cela permettrait aussi de souligner de nouveau que l'emploi de la force par les États doit être soumis à une autorisation préalable du Conseil de sécurité et d'énoncer les conséquences juridiques qu'entraînerait le non-respect de cette obligation. D'après le représentant de la Fédération de Russie, un avis consultatif de la Cour constituerait une évaluation juridique équilibrée, objective, non politisée et non conflictuelle de la question. Cela favoriserait aussi le développement progressif du droit international et le renforcement du rôle principal de la Cour, à savoir celui d'une institution judiciaire impartiale.

35. Le représentant du Bélarus, le second auteur de la proposition, a réaffirmé qu'un avis consultatif de la Cour rendrait plus uniformes l'interprétation et l'application des principes et des normes relatives à l'usage de la force énoncées dans la Charte, faciliterait le développement progressif du droit international et renforcerait la primauté du droit dans les relations internationales. Il a souligné que toute violation des dispositions pertinentes de la Charte engagerait la responsabilité de ses auteurs au regard du droit international. Il a également noté que la plupart des pays accueilleraient favorablement la proposition et que la Commission du droit international en avait repris certains aspects dans le projet d'articles sur la responsabilité des États pour fait internationalement illicite<sup>14</sup>, et a espéré qu'ils seraient prochainement examinés de façon approfondie par la Sixième Commission. De plus, le représentant du Bélarus a suggéré que lors de l'établissement de l'avis consultatif, la Cour pourrait tirer parti des résultats des nombreuses recherches universitaires sur la question. Il a invité les délégations à faire des propositions constructives de nature à favoriser un consensus sur la question.

36. Quelques délégations ont réaffirmé leur soutien à la proposition qui, selon elles, contribuerait à raffermir le principe de la non-utilisation de la force ou de la menace du recours à la force énoncé dans la Charte et à renforcer la primauté du droit dans les relations internationales. Certaines ont exprimé leur préoccupation

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 33* (A/60/33), par. 56.

<sup>14</sup> Résolution 56/83 de l'Assemblée générale, annexe.

devant les tentatives tendant à justifier le recours unilatéral à la force en l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité. On a souligné qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question était une condition essentielle pour éviter que les États interprètent les dispositions de la Charte de façon subjective.

37. Il a été dit que la question de l'usage de la force était déjà suffisamment et clairement traitée dans les dispositions pertinentes de la Charte et que, dans ces conditions, la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale demande à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur cette question n'était pas défendable.

38. À sa 259<sup>e</sup> séance, le 9 mars 2010, le Comité spécial a décidé de maintenir la proposition à son ordre du jour.

## **Chapitre IV**

### **Règlement pacifique des différends**

39. Le Comité spécial a examiné le point intitulé « Règlement pacifique des différends » au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à sa 257<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'à la 2<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 2 mars 2010.

40. Au cours de l'échange de vues général, des délégations ont souligné que, conformément au mandat du Comité spécial, la question du règlement pacifique des différends devait rester inscrite à l'ordre du jour. Tout en réaffirmant les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends, certaines délégations ont également mis l'accent sur le rôle important des mécanismes judiciaires, y compris de la Cour internationale de Justice. Rappelant que le règlement pacifique des différends était l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies et l'instrument le plus efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales, elles ont demandé instamment aux États d'optimiser l'utilisation des procédures et méthodes de prévention et de règlement pacifique des différends, conformément aux principes de la Charte, ce qui contribuerait au renforcement de l'état de droit dans les relations internationales.



## Chapitre V

### *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

41. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu à la 257<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'à la 3<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 3 mars, les délégations se sont félicitées du travail entrepris par le Secrétariat pour mettre à jour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et résorber le retard pris dans l'établissement de ces publications. Les efforts continus qui sont déployés pour rendre les deux répertoires accessibles sur Internet ont également été salués. Le Secrétaire général a été engagé à poursuivre son travail d'actualisation des deux ouvrages. On a rappelé l'utilité des deux répertoires en tant qu'outils de recherche pour la communauté internationale et leur importance pour préserver la mémoire institutionnelle de l'Organisation. Certaines délégations ont lancé un appel pour que des contributions volontaires supplémentaires soient versées aux fonds d'affectation spéciale établis respectivement pour chacun des deux répertoires.

42. À sa 3<sup>e</sup> séance, le Groupe de travail a été informé par le Secrétariat de l'état d'avancement du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

43. S'agissant du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, il a été signalé que le Supplément n<sup>o</sup> 10 couvrirait une période de 10 ans (allant de 2000 à 2009). Le Secrétariat avait estimé que faire porter les études sur des périodes plus longues permettrait de faire ressortir les grandes tendances, tout en rapprochant les études de la période actuelle. Il a également été signalé que l'on avait déjà commencé à travailler sur plusieurs études relevant du Supplément n<sup>o</sup> 10. L'attention a aussi été appelée sur les progrès accomplis dans la réalisation des études relevant des suppléments en retard. Il a été souligné que la coopération avec les établissements universitaires pour la préparation des projets d'études se poursuivait et qu'elle avait également été étendue. Cependant, le Secrétariat restait responsable en dernier ressort de la réalisation des études. Il a en outre été rappelé que le site Web du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, qui continuait d'être mis à jour régulièrement, contenait toutes les études relevant des volumes publiés jusqu'à présent ainsi que des versions préliminaires d'études correspondant à des volumes non encore publiés. Le site Web comportait un outil de recherche en texte intégral disponible dans les trois langues du Répertoire. Il a été rappelé que dans sa résolution 64/115, l'Assemblée générale avait réitéré son appel en faveur du versement par les États de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour éliminer le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et des remerciements ont été adressés à ceux qui en avaient déjà fait. Il a été souligné que les contributions au fonds d'affectation spéciale, ainsi que la coopération avec les universités, apportaient un soutien inestimable aux efforts déployés par le Secrétariat pour produire rapidement les études du Répertoire.

44. Pour ce qui était du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, il a été indiqué que le Supplément n<sup>o</sup> 14 avait été achevé et qu'il était accessible sur le site Web du Répertoire dans sa version préliminaire, à l'exception de quelques études de

cas, qui seraient ajoutées avant la fin du premier semestre 2010. Il a aussi été indiqué que l'on avait considérablement avancé dans l'établissement du Supplément n° 15 et que tous les chapitres restants seraient affichés en ligne au second semestre de 2010. L'attention a été appelée sur le fait que le Secrétariat avait commencé à élaborer le Supplément n° 16, qui couvrirait une période plus courte, de deux ans (2008-2009), et qu'il avait également entrepris les travaux préparatoires concernant le Supplément n° 17. Au sujet des suppléments achevés du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, il a été indiqué que la traduction dans toutes les langues officielles du Supplément n° 11 avait été terminée et que les versions disponibles dans les différentes langues avaient été publiées et affichées en ligne. Les versions anglaises des Suppléments n°s 12 et 13 avaient été éditées et devaient encore franchir les étapes de la composition et du catalogage. Il a par ailleurs été indiqué que l'on procédait actuellement à une refonte du site Web du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, notamment dans le but de l'équiper de meilleures fonctions de recherche et d'une interface plus conviviale, et que la version anglaise du nouveau site devrait être lancée au troisième trimestre de 2010. Enfin, il a été signalé que ces progrès avaient été réalisés grâce aux contributions faites par les États au fonds d'affectation spéciale et au concours d'experts associés. Un appel a été lancé pour que ces dons et services d'experts se renouvellent et des remerciements ont été adressés aux États ayant déjà offert leur assistance.

45. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation recommande à l'Assemblée générale :

a) De féliciter le Secrétaire général des progrès accomplis dans l'établissement des études du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, notamment le recours accru au programme de stages des Nations Unies et la coopération renforcée avec les établissements universitaires à cette fin, ainsi que des progrès réalisés quant à la mise à jour du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

b) De prendre note avec gratitude des contributions versées par les États Membres au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'élimination du retard accumulé en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*;

c) De réitérer son appel en faveur du versement de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'actualisation du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'au fonds d'affectation spéciale pour l'élimination du retard accumulé en ce qui concerne le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, afin d'aider davantage le Secrétariat à éliminer effectivement cet arriéré, et de la prise en charge à titre volontaire et gracieux des services d'experts associés qui participeraient à la mise à jour des deux publications;

d) D'inviter le Secrétaire général à poursuivre son effort de mise à jour et à rendre ces deux publications disponibles sous forme électronique dans toutes les versions linguistiques;

e) De rappeler la responsabilité du Secrétaire général en ce qui concerne la qualité du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et, en ce qui concerne ce dernier,

prie le Secrétaire général de continuer à suivre les modalités énoncées aux paragraphes 102 à 106 de son rapport du 18 septembre 1952<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> A/2170.

## Chapitre VI

### Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

#### A. Méthodes de travail du Comité spécial

46. La question des méthodes de travail du Comité spécial a été examinée au cours de l'échange de vues général auquel celui-ci a procédé à sa 257<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> mars 2010, et aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances du Groupe de travail plénier, les 3 et 5 mars 2010.

47. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'étudier et d'améliorer encore les méthodes de travail du Comité spécial et d'appliquer pleinement celles adoptées en 2006. Il a été observé que certaines propositions étaient à l'ordre du jour du Comité depuis de nombreuses années et que le Comité devait pour faire avancer ses travaux, décider sur quelles questions se concentrer. La nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres organes de l'Organisation et d'améliorer l'efficacité et la productivité a également été soulignée. Certaines délégations ont suggéré que le Comité se réunisse tous les deux ans, afin de rationaliser l'utilisation des ressources allouées et de disposer de plus de temps pour étudier les propositions qui lui sont soumises, étant donné que, à sa session actuelle, le Comité n'a pas entièrement utilisé le temps de réunion qui lui était alloué. Il a aussi été suggéré de raccourcir la durée des réunions du Comité, comme moyen d'améliorer ses méthodes de travail, si un consensus n'était pas trouvé concernant les réunions biennales.

48. Tout en acceptant de réfléchir à la durée des sessions, d'autres délégations ont insisté pour que le Comité continue de se réunir tous les ans. On a fait valoir que si les réunions n'avaient plus lieu que tous les deux ans, cela repousserait l'examen des propositions inscrites à l'ordre du jour du Comité, ce qui n'améliorerait en rien sa productivité mais au contraire aurait des répercussions sur ses travaux.

49. Certaines délégations ont fait valoir qu'un examen d'ensemble des méthodes de travail du Comité serait plus utile que le raccourcissement de la durée des sessions. Dans cet ordre d'idées, il a été suggéré de modifier les modes de prise de décisions, en prévoyant des votes sur les questions de procédure et la prise de décisions par consensus sur des questions juridiques de fond importantes. Certaines délégations se sont prononcées contre l'adoption de procédures susceptibles de porter atteinte au mandat du Comité et ont insisté pour que l'examen de la fréquence et de la durée de ses réunions soit reporté à la prochaine session de l'Assemblée générale et confié à la Sixième Commission.

50. Il a aussi été dit que la pleine mise en œuvre de l'important mandat du Comité dépendait de la volonté politique des États, du respect de ses méthodes de travail et de l'établissement d'un ordre du jour thématique substantiel contenant de nouvelles questions qui lui permettent d'utiliser au mieux ses ressources. On a souligné que le Comité pouvait participer à l'examen des questions d'ordre juridique relatives à la réforme et à la revitalisation de l'Organisation, y compris celles qui ont un rapport avec les prérogatives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

51. Certaines délégations ont souhaité que le Comité continue d'examiner l'ensemble des propositions inscrites à son ordre du jour et l'ont encouragé à

conclure ses travaux sur lesdites propositions. Un accent particulier a été mis sur la poursuite de l'examen des questions et propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

## **B. Définition de nouveaux sujets**

52. Le Comité spécial a examiné la question relative à la définition de nouveaux sujets au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à sa 257<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> mars 2010, ainsi qu'aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances du Groupe de travail plénier, les 3 et 5 mars 2010.

53. Des délégations se sont dites favorables à l'examen de nouvelles propositions du Comité. On a cependant fait valoir que sans mandat exprès de l'Assemblée générale, le Comité ne devrait examiner aucune nouvelle proposition susceptible d'envisager des amendements à la Charte, et que tout amendement de ce type ne devrait être examiné que dans le contexte général de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

54. Certaines délégations estimaient qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir un consensus aux fins de l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Comité, étant donné qu'il s'agissait d'un droit souverain des États, déjà énoncé dans le mandat de la résolution 3499 (XXXX) du 15 décembre 1975.

55. Des délégations ont fait observer que pour inscrire de nouveaux sujets à l'ordre du jour du Comité, et conformément aux méthodes de travail que ce dernier avait antérieurement adoptées, le Comité devrait d'abord être encouragé à conclure ses travaux sur les propositions déjà inscrites à son ordre du jour. Une délégation a également mis en garde contre l'ajout de nouveaux sujets à l'ordre du jour du Comité.

56. À la 4<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 5 mars 2010, le représentant du Ghana a proposé d'inclure un nouveau sujet, intitulé « Principes et mesures pratiques/mécanisme destiné à renforcer et à rendre plus efficace la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationale dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation et du maintien de la paix après les conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ».

57. Selon l'auteur de la proposition, l'objectif de la présentation de ce nouveau sujet, qui s'inscrivait dans la droite ligne de la question examinée par le Comité dans le contexte de la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales<sup>16</sup>, serait d'élaborer des principes visant à améliorer la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales, ainsi qu'à clarifier leurs rôles respectifs. Quant aux disparités qui existaient au niveau de leurs moyens, il importait que le partenariat entre l'ONU et les organisations soit renforcé.

58. Plusieurs délégations, soulignant l'importance des organisations régionales, ont exprimé leur appui à cette proposition, en suggérant qu'elle soit examinée par le

<sup>16</sup> Résolution 49/57 de l'Assemblée générale, annexe.

Comité spécial. D'autres délégations, tout en se félicitant de l'initiative du Ghana, ont précisé qu'elles auraient besoin de détails supplémentaires pour être en mesure de prendre position à son sujet.

59. À la 4<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 5 mars 2010, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a lui aussi proposé d'inclure un nouveau sujet, intitulé « Mécanisme spécial aux fins de l'étude des rapports fonctionnels entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité ».

60. Selon le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, l'objectif de cette proposition était que le Comité spécial garde constamment à l'examen les questions soulevées par les États Membres au sujet des relations de travail entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité et de leur incidence sur le fonctionnement et le renforcement de l'ONU. La proposition prévoyait aussi que le Comité spécial présenterait les résultats de l'examen susmentionné dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.

61. Si certaines délégations ont exprimé leur appui en faveur de la proposition, d'autres ont déclaré qu'elles en prenaient note et qu'elles auraient besoin d'un temps de réflexion plus long. Plusieurs délégations ont dit qu'elles avaient besoin de précisions supplémentaires et devaient procéder à un débat plus approfondi avant de pouvoir exprimer leur position. Des délégations ont suggéré de modifier légèrement l'intitulé de la proposition.

62. De l'avis général, les deux nouvelles propositions du Ghana et de la République bolivarienne du Venezuela intitulées respectivement « Principes et mesures pratiques/mécanisme destiné à renforcer et à rendre plus efficace la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationale dans les domaines de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation et du maintien de la paix après les conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies » et « Mécanisme spécial aux fins de l'étude des rapports fonctionnels entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité » (voir annexe), devraient être discutées et examinées plus avant par le Comité spécial à sa prochaine session, compte tenu des vues déjà exprimées.

**Annexe****Proposition soumise par la République bolivarienne  
du Venezuela : « Mécanisme spécial aux fins de l'étude  
des rapports fonctionnels entre l'Assemblée générale,  
le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité »**

Le Comité spécial de la Charte est chargé par l'Assemblée générale de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies d'un point de vue juridique. À cette fin, il devra disposer des attributions nécessaires pour préserver les principes et les règles énoncés dans la Charte des Nations Unies. Autrement dit, il devra garantir les mécanismes juridiques et institutionnels de l'Organisation, en particulier les rapports fonctionnels, les pouvoirs juridiques et les besoins fonctionnels des organes principaux de l'Organisation.

Dans ce sens, l'Article 10 de la Charte autorise l'Assemblée générale à « discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la présente Charte ». La Charte ne confère cette autorité à aucun autre organe. De même, l'Assemblée générale dispose d'un pouvoir de décision universel que n'ont pas les autres organes. En conséquence, les organes principaux de l'Organisation devraient préserver les rapports fonctionnels qui les unissent, surtout ceux qui les lient à l'Assemblée générale, dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, la Charte des Nations Unies définit clairement les domaines de compétence du Conseil de sécurité ainsi que ceux des organes principaux autres que l'Assemblée générale.

La nécessité de renforcer le rôle des institutions ou des organismes internationaux s'impose maintenant que ces instances ont acquis le plus haut degré de légitimité possible.

Nombre d'États Membres s'accordent à penser que le Comité spécial, compte tenu des fonctions que lui confèrent les dispositions de la résolution 3499 (XXXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, devrait examiner la question sensible des relations de travail entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité et de leur incidence sur le fonctionnement et le renforcement de l'ONU.

Il est proposé que le Comité spécial garde constamment à l'examen les questions soulevées par les États Membres au sujet de ces relations de travail et qu'il présente les résultats de cet examen dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.

